

UTAC GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 203.093.822 euros
Siège social : Autodrome Linas – Montlhéry, Avenue Georges Boillot, 91310 Linas
888 609 963 R.C.S. Evry

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2024

[...]

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 35.004.133 euros par émission de 35.004.133 ADP B nouvelles de la Société, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises au pair, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés ; pouvoirs à conférer

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le Rapport du Président ; et
- le Rapport CAC Augmentation de Capital ADP B,

Constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré, et sous réserve de l'adoption des résolutions suivantes relatives à la suppression du droit de souscription des Associés,

Décide d'augmenter le capital social de la Société à hauteur d'un montant nominal total de 35.004.133 euros pour le porter de 203.093.822 euros à 238.097.955 euros, par création de 35.004.133 ADP B nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises au pair, à libérer intégralement à la souscription,

L'Assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés pour 35.004.133 ADP B nouvelles à émettre par la Société.

L'Assemblée décide que :

- les ADP B nouvelles seront souscrites en numéraire, la libération desdites souscriptions devra être effectuée par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que détiennent les Associés à l'encontre de la Société, étant précisé que la libération de la souscription n'interviendra qu'après l'établissement par le Président d'un arrêté de comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de Commerce, faisant apparaître une créance certaine, liquide et exigible du souscripteur envers la Société au moins égale au montant de sa souscription ;
- les ADP B nouvelles ainsi créées porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée et seront soumises à toutes les dispositions statutaires,

notamment les articles 11.1 et 11.2.6 et l'annexe 2, qui détaillent les droits particuliers attachés aux ADP B, en conséquence cette émission n'aura pas d'incidence sur les droits des titulaires actuels d'ADP B ;

- les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2024 (inclus) et seront closes par anticipation dès lors que toutes les ADP B nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus ; et
- si, à la date de clôture de la période de souscription, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque. Toutefois, le Président aura la possibilité de proroger la période de souscription par simple décision.

L'Assemblée, confère tous pouvoirs au Président, à l'effet :

- de recueillir la souscription des ADP B et d'obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération de l'augmentation de capital ;
- de procéder éventuellement au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital ; de modifier en conséquence les statuts ; et
- plus généralement, d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'Assemblée adopte cette résolution à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

[...]

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée, connaissance prise du Rapport CAC Salariés et de la proposition soumise par le Président de :

- déléguer au Président, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 15.000 euros, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société aux salariés et anciens salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés,
- donner au Président tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente proposition dans les conditions légales et réglementaires et, notamment, pour :
- déterminer le prix d'émission des actions nouvelles de la Société conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, ainsi que leur mode et délais de libération et les

délais de souscription, et

- fixer les conditions requises pour bénéficier de l'offre de souscription, ainsi que toute autre modalité de réalisation de l'augmentation de capital.

Rejette la proposition du Président de donner une autorisation au Président à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée adopte à l'unanimité des Associés présents ou représentés le rejet de cette résolution proposée par le Président.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et notamment à Paul Hastings (Europe) LLP, 32, rue de Monceau, 75008 Paris ou à Formallys, 282, rue des Pyrénées, 75020 Paris, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent ainsi que pour certifier conformes les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

L'Assemblée adopte cette résolution à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT

MONSIEUR CONNOR MCCORMACK
Président

Signed by:
Connor McCormack
9535D10C0A29405...